

ASSEMBLÉE NATIONALE

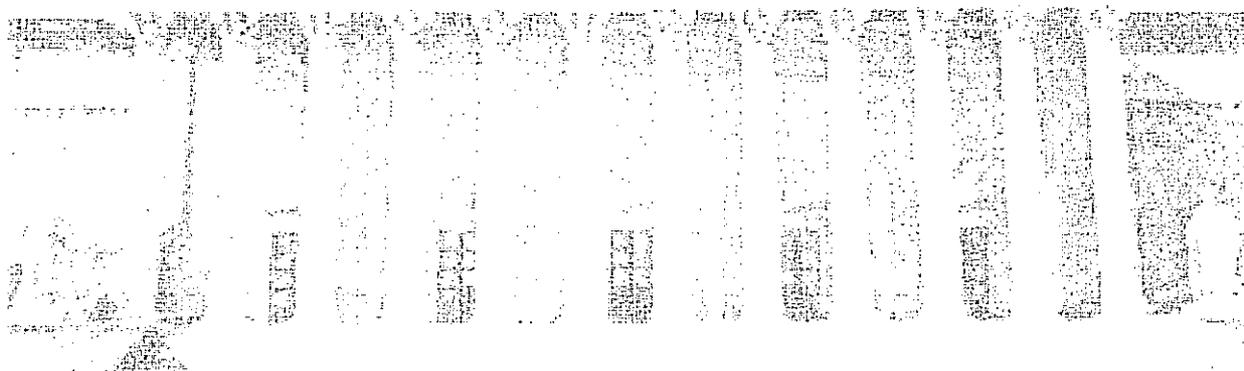
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Séances du vendredi 27 novembre 2015

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

Article 11 *quinquies* A (p. 9981)
 Article 11 *quinquies* B (p. 9981)
 Article 11 *quinquies* (p. 9981)
 Article 11 *sexies* A (p. 9982)
 Article 12 (p. 9982)
 Article 12 *bis* (p. 9982)
 Amendements n° 171, 92, 93, 491
 Amendements n° 709, 767, 94, 25, 387
 Article 12 *ter* A (p. 9984)
 Amendement n° 386
 Article 12 *ter* B (p. 9984)
 Article 12 *ter* (p. 9984)
 Amendements n° 568, 384
 Article 12 *quater* A (p. 9986)
 Article 13 (p. 9986)
 Amendement n° 383
 Amendements n° 382, 381, 492, 493, 286, 379
 Article 13 *quater* (p. 9986)
 Amendement n° 378
 Amendement n° 377,376,375
 Article 13 *quinquies* (p. 9986)
 Amendements n° 287, 402
 Article 14 (p. 9987)
 Amendements n° 812, 641
 Article 15 (p. 9987)
 M. Denis Jacquat
 M. Jean-Pierre Door
 Article 16 (p. 9987)
 M. Denis Jacquat
Suspension et reprise de la séance (p. 9988)
 Article 18 (p. 9988)
 M. Gilles Lurton
 M. Denis Jacquat
 Mme Jacqueline Fraysse
 Mme Laurence Arribagé
 M. Jean-Pierre Door
 Mme Fanélie Carrey-Conte
 M. Arnaud Robinet
 M. Gérard Bapt
 M. Arnaud Richard

Mme Marisol Touraine, ministre
 Amendements n° 53, 95, 194, 704, 752, 96, 188 rectifié,
 527, 749, 189, 190, 694
 Amendements n° 530, 535 deuxième rectification, 548
 rectifié, 191, 192, 193
 Article 18 *ter* A (p. 10000)
 Article 18 *ter* (p. 10000)
 Article 19 (p. 10000)
 Amendement n° 642 rectifié
 Article 20 *bis* A (p. 10001)
 Amendement n° 564
 Article 20 *bis* (p. 10002)
 Article 20 *ter* (p. 10002)
 Amendement n° 551
 Amendements n° 42 rectifié, 70, 555

 Article 21 (p. 10003)
 M. Denis Jacquat
 M. Arnaud Richard
 Amendement n° 196
 Amendements n° 195, 54, 197
 Article 21 *bis* (p. 10004)
 M. Denis Jacquat
 M. Arnaud Richard
 Amendements n° 61, 561
 Article 21 *ter* (p. 10006)
 Article 21 *quater* (p. 10006)
 Amendement n° 371
 Article 23 *bis* (p. 10006)
 Article 25 (p. 10006)
 Amendements n° 198, 199, 553, 503 rectifié
 Article 25 *bis* (p. 10006)
 Article 26 (p. 10006)
 M. Denis Jacquat
 M. Dominique Tian
 M. Arnaud Robinet
 Amendements n° 97, 55
 Amendements n° 108, 567, 350, 98
 Amendement n° 370 et 369
 Amendements n° 78, 200, 799
 Amendements n° 79, 201, 244
 Amendements n° 80, 202, 246
 Amendements n° 81, 203, 247

conditions pour que la Sécurité sociale française disparaisse, car elle présente, en l'état actuel des choses, une viabilité de trois ans. L'Europe nous demande de lutter contre les déficits, mais le système français de Sécurité sociale est le plus mal géré d'Europe.

(L'amendement n° 564 est retiré.)

Article 20 bis

M. le président. La commission a maintenu la suppression par le Sénat de l'article 20 bis.

Article 20 ter

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Laclais, rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 551.

Mme Bernadette Laclais, rapporteure. Il est rédactionnel.

(L'amendement n° 551, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 42 rectifié et 70, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Gilles Lurton, pour soutenir l'amendement n° 42 rectifié.

M. Gilles Lurton. Je suis prêt à retirer cet amendement. Il s'inspire en effet d'un amendement que Mme Khirouni avait déposé en commission des affaires sociales et auquel je souscrivais entièrement. De crainte qu'elle ne le redépose pas, j'ai moi-même déposé celui-ci, mais, m'étant aperçu qu'elle avait finalement déposé un amendement mieux rédigé que le mien, je préfère le lui laisser défendre. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.)*

M. Dominique Tian. Ça, c'est sport !

Mme Catherine Lemorton, présidente de la commission des affaires sociales. Voilà un homme délicat, monsieur Tian, et qui se distingue de ses collègues !

M. le président. La parole est à Mme Chaynesse Khirouni, pour soutenir l'amendement n° 70.

Mme Chaynesse Khirouni. Je rappelle que la loi du 4 août 2014 prévoit dorénavant des autorisations d'absence permettant au conjoint salarié de la femme enceinte ou à la personne salariée liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle de se rendre aux examens médicaux obligatoires pendant la grossesse. Ces autorisations sont au nombre de trois au maximum. Il n'existait en revanche aucune disposition pour les couples engagés dans un parcours d'assistance médicale à la procréation.

Lors de l'examen du texte relatif à notre système de santé, le Sénat a étendu les autorisations d'absence aux femmes bénéficiant d'une procréation médicalement assistée – PMA. La commission des affaires sociales de notre assemblée, avec le soutien de notre rapporteure, Bernadette Laclais, a étendu cette possibilité au conjoint salarié dans les mêmes termes que pour le conjoint de la femme enceinte. Or, à la différence de ce qui se pratique pour une grossesse, le conjoint effectue lui-même un certain nombre d'examen – entretiens psychologiques, spermogramme, prélèvements

et ponctions. Ainsi, dans le cadre d'un protocole d'assistance médicale à la procréation, le conjoint ne se borne pas à accompagner la femme en traitement, mais se trouve lui-même en situation de traitement de l'infertilité du couple. Ce parcours se révèle souvent long et peut connaître plusieurs échecs avant une grossesse.

Le présent amendement vise donc à préciser que le régime des autorisations d'absence accordées au conjoint s'entend pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Bernadette Laclais, rapporteure. Je remercie les collègues qui viennent de s'exprimer, car cet amendement peut faire largement consensus dans son principe. Comme je l'ai dit en commission, nous sommes très nombreux à être sensibles à la proposition formulée par l'amendement de Mme Khirouni. Nous savons en effet que les procédures de procréation médicalement assistée constituent une épreuve pour un couple. Ce sont des parcours longs, parfois épuisants, et les emplois du temps professionnels ne permettent pas toujours de se rendre dans des conditions satisfaisantes aux nombreux rendez-vous qui ponctuent le parcours d'une procréation médicalement assistée.

C'est pourquoi j'ai souhaité, lors de l'examen du texte en commission, conserver l'article 20 ter, adopté par le Sénat, qui permet aux femmes engagées dans un parcours de PMA de bénéficier d'autorisations d'absence pour se rendre aux examens nécessaires.

Il a été proposé de compléter le dispositif par une autorisation d'absence pour le conjoint. Je ne suis pas favorable – je l'ai dit à Mme Khirouni et je le redis ici – à l'idée d'aller plus loin, car cela supposerait que nous accordions des autorisations d'absence sans limite au conjoint. En outre, nous devons également prendre en considération le fait que ces personnes sont parfois salariées de petites entreprises et qu'il peut donc être difficile de programmer ces absences. Je souhaiterais donc que nous en restions à l'amendement adopté par notre commission et n'allions pas plus loin.

Je vous invite donc à retirer votre amendement, à défaut de quoi j'émettrai, pour ces raisons, un avis défavorable. Nous sommes, je le répète, favorables au principe, mais les modalités que nous avons déjà définies permettent de répondre à la demande.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Marisol Touraine, ministre. Même avis.

M. le président. Monsieur Lurton, retirez-vous votre amendement ?

M. Gilles Lurton. Je n'ai pas compris l'avis de la rapporteure. Elle ne veut pas de cet amendement ?

M. le président. Ce ne sont pas des amendements identiques, mais des amendements pouvant donner lieu à une discussion commune. Par conséquent, retirez-vous votre amendement ?

M. Gilles Lurton. Non, je le maintiens.

(L'amendement n° 42 rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. Madame Khirouni, retirez-vous votre amendement ?

Mme Chaynesse Khirouni. Non, monsieur le président. J'aimerais juste apporter quelques précisions : il ne s'agit pas d'une autorisation d'absence sans limite car l'amendement précise qu'elle s'entend « pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale ». C'est donc bien par protocole, et l'on parle bien d'autorisation d'absence et non de journée d'absence. Ces autorisations permettent de se rendre aux examens.

Ensuite, concernant les petites entreprises, celles-ci doivent bien entendu gérer les absences mais, dans la mesure où ces examens sont obligatoires, les absences seront prises, mais sur des congés payés : il ne s'agit pas d'une possibilité d'autorisation. Il faut donc prouver que la personne suit bien un protocole de PMA. Ce ne sont pas des autorisations d'absence pour lesquelles le salarié peut inventer des motifs.

De toute façon, les salariés devront s'absenter : l'employeur ne pourra pas refuser l'autorisation d'absence, mais cela sera déduit des congés ou des RTT. Il s'agit juste d'autoriser ces absences pour qu'elles ne grèvent pas le capital congés des personnes.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Bernadette Laclais, rapporteure. Je précise à nouveau, parce que je ne veux pas de malentendu, que les autorisations d'absence accordées sont payées par l'employeur. Si celui-ci les octroie, il donnera aussi les jours de congé qui sont dus : c'est donc bien en plus des jours de congé, madame Khirouni, car ces jours ne sont pas pris sur des congés. L'employeur donnant quand même les congés, ils viennent se rajouter.

Mme Chaynesse Khirouni. Ce ne sont pas des jours !

Mme Bernadette Laclais, rapporteure. Cela peut ne pas être des jours, mais des heures d'absence pour se rendre au rendez-vous. Je précise cependant qu'il peut y avoir jusqu'à huit protocoles par an : vous voyez bien le nombre d'autorisations d'absence qui peuvent être accordées !

La solution d'équilibre est celle trouvée par la commission. L'association qui nous a tous sollicités était satisfaite de la solution issue de la commission. Je sais compter comme vous : un consensus peut se dessiner pour aller au-delà, mais cela se ferait dans une loi de santé sans véritable concertation avec les employeurs. On aurait pu renvoyer cela à la discussion sur la réforme du code de travail : ce choix n'a pas été retenu.

Je pense qu'il faut entendre la mesure proposée comme un premier pas, qui n'empêche pas ceux qui le souhaitent d'aller plus loin dans les négociations en entreprise. Le droit ainsi ouvert répond à l'attente exprimée par les associations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Sebaoun, rapporteur. Deux mots pour dire qu'il faut faire très attention à cette notion d'heures d'absence. Ces centres étant extrêmement spécialisés, selon l'endroit où l'on vit et où l'on travaille, on aura besoin non pas de quelques heures d'absence, mais de jours entiers, ne serait-ce que pour faire l'aller-retour depuis son domicile ou son lieu de travail. C'est donc un vrai sujet.

Mme Gatherine Lemorton, présidente de la commission des affaires sociales. Exact !

(L'amendement n° 70 est adopté.)

M. Gilles Lurton. Merci, madame Khirouni !

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Laclais, pour soutenir l'amendement n° 555.

Mme Bernadette Laclais, rapporteure. Il s'agit d'un amendement de coordination.

(L'amendement n° 555, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 20 ter, amendé, est adopté.)

Article 21

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. L'article 21 a pour objet la mise en œuvre d'un service public d'information au niveau national et régional en santé sur une plate-forme multimédia. Je tiens à rappeler, comme je le fais très régulièrement en commission, qu'il existe déjà les MDPH – maisons départementales des personnes handicapées –, les CLIC – centres locaux d'information et de coordination – et maintenant les MAIA – maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer –, qui travaillent chacun en parallèle au niveau départemental. Je prêche depuis des années pour un guichet unique : il faut des guichets uniques !

M. le président. La parole est à M. Arnaud Richard.

M. Arnaud Richard. Cet article propose la mise en place d'un nouveau service public dans le domaine de la santé. Nous avons déposé un amendement, qui n'a pas été considéré comme recevable, demandant à ce que soit intégrée dans cette mission la cartographie des défibrillateurs automatiques externes installés en France, faisant écho à la proposition de loi de notre collègue Jean-Pierre Decool.

Comme vous le savez, 50 000 personnes décèdent chaque année en France des suites d'une fibrillation cardiaque. Il s'agit d'une urgence absolue puisqu'on ne dispose que de quelques minutes pour réagir. L'accroissement du nombre de défibrillateurs sur l'ensemble du territoire permet d'accroître considérablement les chances de sauver les victimes, à condition que les appareils soient accessibles et que leur place soit connue.

Cet amendement visait à référencer la localisation des différents appareils. Cette cartographie serait ensuite ouverte aux services de secours, qui seraient ainsi plus efficaces et plus réactifs. Il s'agissait d'un amendement d'appel, mes chers collègues, pour que la cartographie des défibrillateurs soit intégrée dans ce nouveau service public.

M. le président. La parole est à M. Dominique Tian, pour soutenir l'amendement n° 196.

M. Dominique Tian. Il s'agit de respecter la parole du Président de la République qui, dans son discours inaugural du congrès du Conseil national de l'Ordre des médecins, a indiqué : « Je demande aux agences régionales de santé de veiller à ce que toutes les souplesses soient données » et que l'Ordre des médecins ait toute sa place. Je suppose donc que vous ne verrez pas d'objection à ce que, à l'alinéa 3, nous insérions les mots « des ordres des professions de santé. »

(L'amendement n° 196, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)